

SOMMAIRE

 **ÉCONOMIE**
Les mystères du stère
p.2-3

 **TÉMOIGNAGE**
Stage FOGEFOR
abattage et sécurité
p.4

**Regrouper
pour mieux gérer**
p.5

**Archéologie et forêts
en Midi-Pyrénées
(2^{ème} partie)**
p.6-7

 **ÉCHO LOCAL**
p.8

Dossier

**Les érables en
Midi-Pyrénées :
écologie et
sylviculture**



Édito

MERCI AUX FORESTIERS DE MIDI-PYRÉNÉES

Vingt ans ! 20 ans déjà... depuis mon arrivée en Midi-Pyrénées !

Mes expériences forestières précédentes étaient majoritairement attachées au quart nord-est (des Ardennes à l'Alsace). C'est donc avec enthousiasme que j'ai découvert et apprécié la diversité des forêts de Midi-Pyrénées : des chênaies de l'Adour aux résineux du Tarn, des peupliers de Garonne au Piémont pyrénéen... Des problématiques variées débouchant sur des collaborations animées, des partenariats constructifs, des réflexions sylvicoles ou de filière. Que d'actions concrètes, que de souvenirs conviviaux !

Mais le temps est venu pour moi d'une nouvelle découverte. Les événements s'accélérent et, depuis la mi-octobre, je suis devenu Directeur du CRPF de Provence-Alpes Côte d'Azur. Mais c'est vous, propriétaires forestiers, collègues ou partenaires que je tiens à remercier avant tout ! Car derrière la richesse et la croissance des arbres ou des peuplements, se cachent la richesse et le dynamisme des hommes.

Les challenges furent nombreux, diversifiés, souvent passionnants :

- Des formations FOGEFOR innovantes, aux créations de modules « forêt » en école d'ingénieurs,
- Des études techniques, sylvicoles, de valorisation d'aménités, d'emploi de main d'œuvre... en relation avec les CETEF et de nombreux autres partenaires,
- Une communication variée par « l'Écho des Forêts » agrémentée de brochures et de la création du site Internet,
- Des actions territoriales en partenariat, notamment, avec les Pays et les Parcs Naturels pour des Chartes forestières, des Plans de Développement de Massifs ou des opérations foncières
- Des activités ponctuelles ou plus formelles de défense des intérêts forestiers dans le cadre d'accidents climatiques (Klaus) ou d'autres dégâts, en lien étroit avec les syndicats,
- Le dynamisme de la filière forêt-bois à cultiver et à cimenter au sein de l'Interprofession « Midi-Pyrénées Bois » pour de futurs profits partagés...

Cet inventaire est plus qu'incomplet, il ne reflète que la partie visible de l'iceberg. Mais, il marque bien l'engagement des hommes et des structures, le déroulement d'une phase d'évolution du monde de la forêt.

A l'heure où un nouveau challenge s'offre à moi, je vous transmets mon très amical souvenir et mes pensées forestières très chaleureuses.

PHILIPPE THÉVENET
DIRECTEUR ADJOINT DU CRPF MIDI-PYRÉNÉES
DIRECTEUR DU CRPF PACA

**Le journal du
Centre Régional
de la Propriété
Forestière de
Midi-Pyrénées.**

Imprimé à 13 800 ex.

LES MYSTÈRES DU STÈRE



Le bois de chauffage se vend, la plupart du temps au stère. Or, cette notion présente souvent une « géométrie variable » qui peut dérouter et susciter des conflits. Essayons d'en percer les mystères !

QU'EST-CE QU'UN STÈRE ?

Un stère est un volume d'encombrement, correspondant à une pile d'un mètre de côté, en tous sens, et qu'on appellera « stère de référence ». Attention : ce tas d'un mètre cube apparent ne correspond en aucun cas à un mètre cube de bois ! En effet, un mètre cube de bois ne se compose que de bois alors qu'un stère comporte du bois et plus ou moins d'air !

Pour exprimer, en stères, le volume d'un tas de bois, il suffit d'en mesurer la longueur, la hauteur et la largeur, en mètres et de les multiplier entre elles. Ainsi, un tas de bois coupé en 2 m, faisant 10 m de long et 1,50 m de haut représente-t-il 30 stères.

Jusque-là, pas de quoi attraper une migraine ! Mais, le volume réel de bois contenu dans un stère varie énormément selon nombre de critères.

- **Le soin apporté à l'empilage** qui fait énormément varier ce volume. Il est nécessaire d'empiler avec soin, en réduisant le plus possible les espaces interstitiels. S'il est envisageable de stérer en mesurant une remorque contenant du bois bien rangé, cela devient malhonnête si le bois y est « jeté en vrac » ou si le tas comporte des rondins « judicieusement » disposés en travers.
- **La longueur et la rectitude du bois.** Plus les rondins sont longs et

plus ils présentent des irrégularités qui font foisonner le tas. Ainsi, si vous livrez à un client 10 stères de bois coupé en 2 m et que ce dernier les recoupe en 1 m, il aura la surprise, s'il n'est pas informé, de constater que le tas rangé dans sa cave ne représente plus que 8 stères environ ! Explication de ce « mystère » : en le recoupant, on

« redresse » en quelque sorte le bois qui occupe alors moins de volume.

- **Le diamètre moyen des rondins.** Plus ils seront gros et plus vos stères comporteront de bois ! Si vous les refendez, vous augmenterez le volume. A l'inverse, les petits diamètres multiplient les vides. Sauf pour des usages particuliers, le petit bois n'est intéressant, ni pour le vendeur (beaucoup de travail pour peu de volume), ni pour l'acheteur (peu de bois par rapport au volume, combustion rapide, manutention etc.). Ne vous étonnez pas qu'un acheteur laisse sur coupe les brins d'un diamètre inférieur à 10 cm. Loin d'être un gaspillage, cet « abandon » permet un retour de l'essentiel des éléments minéraux au sol.

LA CHARTE MIDI-PYRÉNÉES « BOIS-BÛCHE »

Créée en 2001 par les différentes familles de la filière bois, elle vise à structurer le marché du bois de chauffage dans l'intérêt des utilisateurs. Certaines règles de conversion ont été posées, en conformité avec la norme NF 332 et figurent dans un prospectus édité par Midi-Pyrénées Bois.

1 stère (ou 1m ³ apparent) de bois empilé, coupé en :	Correspond à
2 mètres	0,8 stère de référence
1 mètre	1 stère de référence
0,50 mètre	1,25 stère de référence
0,33 mètre	1,43 stère de référence
0,25 mètre	1,67 stère de référence



Gaëlle MARTIN
Gestionnaire forestier



Gestion de bois et forêts
Conseils
Vente de bois par appel
d'offres
Plans simple de gestion
Maîtrise d'œuvre tous
travaux forestiers
Estimation
Inventaire

En Fabre
81700 - PUYLAURENS
06.43.09.86.26
gaelle.martin.tfa@orange.fr

Attention, la compréhension et l'application de ce tableau ne sont pas évidentes !

Votre interlocuteur pourrait vous regarder d'un œil peu inspiré, voire, «de travers», en fonction des termes du marché et de la confiance qu'il vous porte ! Par exemple, si vous recoupez en 0,50 m les bûches « d'un mètre » de notre fameux « stère de référence », il n'occupera plus que 0,8 stère. Si vous les recoupez en 0,33 m, il n'occupera plus que 0,7 stère et seulement 0,6 stère coupés en 0,25 m ! Ces coefficients sont une réalité. Mais, un client qui commande 10 stères de bois coupé en 0,50 m et n'en reçoit que 8, peut s'estimer lésé ! **D'un côté, le vendeur** affirme, Charte Bois-Bûche à l'appui, que sa livraison est conforme et représente bien 10 stères de référence, en 1 mètre. **De l'autre, l'acheteur** ne veut rien savoir : il a commandé 10 stères en 0,50 m et il exige un tas de 0,50 m de large x 2 m de haut x 10 m de long ! Ainsi, pour éviter toute suspicion de malhonnêteté, il faut être très clair dans la fixation préalable des termes du marché.

La notion de « stère de référence » a le mérite d'exister, mais encore faut-il la maîtriser et l'utiliser avec suffisamment d'explications préalables. Pour l'auteur de cet article, il y a des explications plus faciles que d'autres !

Exemple facile : une commande traditionnelle de 10 stères en 2 m, passée sans la Charte, a été livrée et empilée sur 1 m de hauteur et 5 m de long. Si, par la suite, le client recoupe son bois en 1 m, il n'aura plus que 8 stères. Ceci est normal, mais, s'il s'en

étonne, il accueillera facilement l'explication, car il a pu vérifier la conformité de la livraison et de sa commande.

Il est bien plus délicat d'expliquer

qu'une commande de 10 stères en 0,50 m, selon la Charte, ne se traduise que par une livraison de 8 stères !

Clients et vendeurs, méfiez-vous des apparences :

10 stères « traditionnels » coupés en 2 m, vendus 400 € s'avèrent, ramenés au prix du stère de référence, plus chers que 10 stères

« traditionnels » en 0,50 m vendus 600 €.

10 stères en 2 m = 8 stères de référence, soit $400/8 = 50$ €/stère de référence.

10 stères en 0,50 m = 12,5 stères de référence, soit $600/12,5 = 48$ €/stère de référence.

Vous suivez toujours ?

Nous avons tous nos propres références. Par exemple, autour de Rodez, le bois de chauffage se vend actuellement en 0,50 m, environ

60 € du stère « traditionnel » rendu. En appliquant la Charte, cela devrait ramener le stère de référence à $60/1,25 = 48$ € ! Et en plus, il y a aussi un petit peu moins de travail ! Accrochez-vous...

Si nous revenons à la commande de 10 stères et à la livraison de 8... quel doit être le prix demandé ? 8 stères à 60 €/stère, soit 480 € ou 10 stères à 48 € ? Tiens, bizarre, c'est la même somme ! Mais 10 stères à 60 € serait de l'arnaque !

Nbre de stères « traditionnels »	Coupés en	Prix au stère « traditionnel »	Prix de la commande	Coef.	Nbre de stères de référence	Prix au stère de référence
10	2 m	40	400	0,8	8	50
10	0,5 m	60	600	1,25	12,5	48

NE COMPAREZ QUE CE QUI EST COMPARABLE

Les clients acceptent facilement de payer plus cher du bois coupé en petite dimension pour tenir compte du surcroît de volume et de travail, mais préfèrent recevoir le volume commandé, plutôt qu'un équivalent, même honnête.

Acheteurs, une seule solution pour vous en sortir, convertissez vos commandes en stères de référence. Si vous comparez des stères de différentes longueurs, utilisez les coefficients de conversion de la Charte.

Vendeurs, précisez bien à vos clients si vous les livrez en stères de référence ou en stères « traditionnels ». Offrez-leur la possibilité de vérifier la livraison (bois rangé, mesurable).

Nous espérons que ces conseils éviteront quelques conflits. Vous pouvez maintenant avaler votre aspirine et éteindre la lumière !

PHILIPPE GUILLEMOT
CRPF MIDI-PYRÉNÉES

Le dépliant « Midi-Pyrénées Bois-Bûche est disponible auprès de MIDI-PYRENEES BOIS : 05 61 75 47 30 - www.mpbois.net



TÉMOIGNAGE



STAGE FOGEFOR

abattage et sécurité

Interview de Frédéric ALBY

En Tarn-et-Garonne ainsi que sur le nord de la Haute-Garonne, une vingtaine de propriétaires forestiers, paysagistes et jardiniers a participé à un stage de formation à la gestion forestière (FOGEFOR) «abattage et sécurité». Ce stage, animé par deux formateurs professionnels, s'est déroulé en début d'année sur trois journées.

UN PROGRAMME

BIEN CHARGÉ !

La première journée alterne salle et atelier. Il y est question de sécurité, équipements, fonctionnement des tronçonneuses et techniques d'abattages. Des travaux pratiques sont également proposés : démontage, nettoyage, affutage des tronçonneuses.

Puis, les stagiaires mettent « la main à la pâte » sur le terrain : deux journées de travaux pratiques leur sont proposées avec démonstrations et travaux d'abattages en petits groupes, encadrés par les formateurs.

Frédéric Alby, 38 ans, gérant de société, vit à Toulouse depuis une vingtaine d'années. Ses passions sont son travail, sa famille, notamment ses enfants, ainsi que la musique mais il trouve encore un peu de temps pour la forêt. Il nous fait part de cette expérience :

« QUELS SONT VOS RAPPORTS AVEC LA FORÊT ? »

« Nous possédons une propriété forestière familiale gérée par ma Maman dans le Tarn, sur les Monts de Lacaune. J'y ai grandi avec mon frère Eric et je garde de bons souvenirs des journées d'élagages, en été quand j'étais adolescent. Je me souviens également des nombreuses piqûres de moustiques !

Aujourd'hui je vais à quelques réunions organisées par le

CRPF dans le Tarn et mes enfants m'accompagnent en forêt mais le temps manque : je ne suis pas sur place !

« AVEZ-VOUS DÉJÀ SUIVI UN STAGE FOGEFOR ? »

Oui, j'ai participé avec mon frère, il y a 4-5 ans au FOGEFOR destiné aux « toulousains » : 3 soirées en semaine et 2 jours sur le terrain. J'ai ainsi pu redécouvrir la forêt et apprendre les bases de la gestion forestière.

« POURQUOI VOUS ÊTES-VOUS INSCRIT AU STAGE ABATTAGE ET SÉCURITÉ ? »

En recevant l'invitation du CRPF, je me suis dit qu'un stage pratique sur l'utilisation de la tronçonneuse serait vraiment intéressant, d'autant qu'on a toujours un arbre par ci par là à couper. J'ai toujours été prudent car on m'a souvent mis en garde par rapport à l'usage de cet engin dangereux.

« QU'EST-CE QUI VOUS A LE PLUS MARQUÉ DURANT CE STAGE ? »

La qualité des formateurs et leur motivation ! Entrepreneurs de travaux forestiers et grimpeurs élagueurs, ils réunissent, à la fois, pédagogie et expérience de terrain ! Durant ce stage on a rapidement été immergé dans l'exploitation : après la partie théorique, chacun était équipé de l'indispensable tenue de



sécurité et avait la tronçonneuse, affûtée, en main ! Nous avons tous pu couper quelques arbres et appliquer les techniques fraîchement enseignées.

« PRÉVOYEZ-VOUS DE VOUS SERVIR DE LA TRONÇONNEUSE CETTE ANNÉE ? »

J'ai, d'ores et déjà, recoupé une cinquantaine de stères en 1 m en utilisant la tronçonneuse avec plus de sérénité : équipement de sécurité en place et maniement adapté ! »

LES PROCHAINS FOGEFOR

À la demande des stagiaires des deux derniers stages «abattage», un stage «Gestion et conduite de chantiers» a été réalisé en Tarn-et-Garonne en novembre. De nouvelles sessions FOGEFOR auront également lieu l'année prochaine. Si vous êtes intéressé(e), consultez le programme des formations du CRPF sur notre site internet ou contactez votre conseiller du CRPF.

JOHANN HÜBELÉ
CRPF MIDI-PYRÉNÉES

Sylva bois

Gestion Forestière
(PSG, expertise, conseil...)

Organisme agréé
pour l'obtention
des aides publiques.

Travaux
Reboisement, Piste...

Exploitation forestière

Tel : 05.65.73.77.31
www.sylva-bois.fr

REGROUPER POUR MIEUX GÉRER

Dans le département du Lot, le Conseil Général soutient une action pilote de regroupement du foncier. Initiée et animée par le CRPF, son but est d'augmenter la surface des parcelles forestières, de créer des entités plus importantes, facilitant la gestion de la forêt et la mobilisation des bois.

Mise en œuvre dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire du Pays Bourian, cette action s'appuie sur un constat récurrent : le morcellement des parcelles forestières est un frein à la gestion durable de nos forêts ! En février 2011, débutait sur la commune de Montcléra l'action « Agir sur le foncier pour mieux gérer la forêt ». Sur le secteur retenu, 500 ha sont divisés entre 200 propriétaires possédant de 0,0020 à 22 ha !

Tous ont reçu un questionnaire destiné à recueillir leurs attentes et intentions concernant la vente, l'achat ou l'échange de parcelles. L'instauration du « droit de préférence » est venu nous aider dans notre démarche. Une propriétaire s'est engagée dans la vente de ses parcelles forestières. Ses voisins ont montré de l'intérêt. Quatre acheteurs ont bénéficié de l'aide du Conseil Général prenant en charge une bonne part des frais notariés. Cette aide forfaitaire fait partie du

panel d'outils mis en place pour encourager les personnes intéressées à s'engager dans cette opération. Un soutien à l'expertise des parcelles est également prévu. Ainsi, une petite dizaine de parcelles a d'ores et déjà été vendue.

Durant l'été 2012, un stagiaire pris en charge par le Pays Bourian est venu en renfort du CRPF. Il a pris contact avec les propriétaires intéressés et identifiés par le questionnaire. Son objectif était de les encourager et de les aider à prendre les décisions importantes pour l'avenir de leur forêt. Au final, une douzaine de propriétaires volontaires envisage une opération foncière d'achat, de vente ou d'échange. Une cartographie informatique de la zone est actuellement en cours d'élaboration pour bien distinguer les parcelles à vendre et à échanger.

Par la suite, une bourse foncière sera créée sur le site

Internet du Pays Bourian. Vendeurs et acheteurs potentiels pourront ainsi entrer facilement en contact. Le CRPF poursuivra son rôle de conseil, en réalisant des diagnostics, en étudiant les possibilités de gestion groupée et en incitant les propriétaires à établir un document de gestion durable.

La mairie de Montcléra, les élus de la Communauté de communes sud Bouriane et du Pays Bourian sont actifs dans cette démarche. Ils attendent une amélioration du foncier (regroupement de parcelles, unités de gestion plus cohérentes...) permettant une gestion forestière plus efficace. Plus largement, ils visent la promotion de l'éco-matériau « bois » et le développement de ses débouchés sur le territoire.

YANN CLEMENT
CRPF MIDI-PYRÉNÉES

Plus d'informations :
www.paysbourian.fr

PÉPINIÈRES FORESTIÈRES DE GARONNE

CHRISTIAN VALETTE
PÉPINIÉRISTE

VENDS PLANTS
DE PEUPLIERS
1214 - 145/51
KOSTER - POLARGO
DEGROSSO - RASPALJE

ENTRETIEN
PLANTATION ÉLAGAGE

06 30 37 97 88

ARCHÉOLOGIE ET FORÊTS EN MIDI-PYRÉNÉES (2^{ème} partie)



Après avoir abordé dans le numéro 61, les aspects historiques et la richesse des forêts en vestiges archéologiques, cet article présente la réglementation et la protection de ces sites.

QUELLE LÉGISLATION EN VIGUEUR ?

Elle est claire : toute fouille de nature archéologique est interdite aux particuliers, y compris au propriétaire des lieux, excepté s'il obtient une autorisation.

Le Code du Patrimoine indique que « constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel ».

En forêt, nous sommes le plus souvent confrontés à des « découvertes fortuites », (c'est-à-dire sans fouiller volontairement) lors de travaux en général. Dans ce cas, l'« inventeur » de ces découvertes est tenu d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune. Celui-ci informe les autorités compétentes.

Le propriétaire est responsable de leur conservation.

Les objets peuvent être revendiqués par l'Etat au nom des collections publiques. Si les objets

possèdent une valeur marchande, le propriétaire est dédommagé pour moitié. Ils sont classés dans le registre des monuments historiques, donc protégés comme tels par la loi.

L'Etat est autorisé à effectuer des fouilles chez les particuliers, avec accord amiable ou déclaration d'utilité publique. Une indemnité peut à ce titre être attribuée au propriétaire.

Dernière remarque : l'utilisation de détecteurs de métaux dans un but archéologique est formellement interdite. Ils détériorent irrémédiablement les sites : en déterrants les objets, on massacre les informations sur notre passé et on empêche leur datation.

LA PROSPECTION AU SOL

La fouille est la dernière opération de l'archéologue. En amont, la prospection pédestre permet de repérer les sites en forêt depuis la surface. Le prospecteur autorisé collecte, sans creuser, des indices qui témoignent d'une présence humaine passée. Il tente une première estimation de l'étendue et de l'âge du site. Cette collecte sert à dresser l'inventaire des vestiges enfouis. Les prospections répondent à des questions précises comme : la zone a-t-elle été

habitée, par qui ? Quand ? Elles peuvent être thématiques (fours) ou chronologiques (le Moyen Âge...).

L'INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE

En indiquant les coordonnées précises d'un site archéologique en forêt, vous participez à l'élaboration progressive d'une carte d'inventaire des « risques archéologiques ». Elle est numérique et non communicable au public. C'est un recensement.

Four à verre en montagne noire



D'une pierre deux coups : vous facilitez le travail des chercheurs et vous protégez la trace matérielle d'une époque disparue.

LA PALYNOLOGIE

L'archéologie recourt à une gamme de sciences auxiliaires de plus en plus diverses et complexes. L'une d'elles concerne particulièrement la forêt : la palynologie. Elle a pour



Tumulus près de Parisot

objectif d'analyser les pollens qui sont souvent prélevés dans les remplissages tourbeux. Il est ainsi possible de connaître la végétation d'un territoire par le passé (jusqu'au paléolithique) et la composition exacte des forêts d'autrefois. En effet, par chance, les pollens traversent les siècles sans problème. À ce titre, il est de toute première importance de conserver ces pièges à pollen que sont les tourbières.

COMMENT EST STRUCTURÉ LE MILIEU DE L'ARCHÉOLOGIE ?

Le Service Régional d'Archéologie assure au niveau régional les missions archéologiques de l'Etat :

- veiller à l'application de la législation relative à l'archéologie,
- encadrer et participer (éventuellement) à la recherche archéologique,
- mettre en œuvre les mesures nécessaires à la protection, la conservation et la promotion du patrimoine archéologique.

En cas d'urgence, suite à un projet d'aménagement, il délègue les travaux de fouilles à l'INRAP, Institut National de l'Archéologie Préventive, ou à d'autres intervenants privés assermentés.

Au niveau départemental, de nombreuses associations locales existent, quelquefois réunies dans un Comité Départemental d'Archéologie.

L'archéologie « programmée » est du ressort des

universités et du C.N.R.S. Il s'agit alors en général de fouilles de longue durée sur des thèmes précis.

ATTENTION AUX TRAVAUX EN FORÊT

L'intérêt patrimonial de la forêt est élevé. Si ces milieux, comme on l'a vu, ont permis la conservation de vestiges, il est nécessaire de les signaler et de les inventorier. La mécanisation des exploitations et des reboisements, la création de nouveaux accès nécessaires à une exploitation rationnelle doivent prendre en compte le « risque archéologique ». Il est essentiel de noter le positionnement précis et la nature des vestiges dans les documents de gestion pour permettre leur sauvegarde à long terme. Les signaler aux entrepreneurs de travaux, par un marquage à la « rubalise » (ruban de chantier) par exemple, est nécessaire pour éviter leur destruction.



Menhir en forêt du Merle

CHRISTOPHE MENDYGRAL,
C.D.A. DU TARN.
PASCAL MATHIEU, C.R.P.F.
AVEC L'AIDE DE PIERRE CHALARD,
CONSERVATEUR AU SERVICE
RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE
REMERCIEMENTS À JEAN RECORD
POUR SON APPUI

**Pierre
Foissac**

Expert Forestier

Estimation de bois et forêts
Organisation de ventes de bois
par appels d'offres, pour **obtenir
les meilleurs prix du marché,
dans une transparence totale**
Plans Simples de Gestion,
Études de projets de boisement
et de travaux d'amélioration
forestière - Maîtrise d'Œuvre
Agrément pour l'obtention
d'aides publiques

Conseil en gestion forestière gratuit

4, rue du Panadès
12330 CLAIRVAUX
Tél. 05 65 72 77 76

Pierre.Foissac@wanadoo.fr

Liens utiles :

<http://www.hominides.com>

<http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/Origine/>

Préhistoire dans le Sud Ouest :

http://www.quercy.net/institutions/prehistoire_quercinoise/liens_3.html

http://www.archeophile.com/rwreg_13-midi-pyrenees.htm

<http://www.soliferrum.com/>

Archéosite de Montans (81) : <http://www.archeosite.com/>

Service Régional de l'Archéologie, Hôtel des Chevaliers de Saint-Jean,
32 rue de la Dalbade - BP 811, 31080 Toulouse Cedex 6 – 05 67 73 20 20



COLLOQUE MOVAFOREST

Les 11 et 12 décembre prochains aura lieu le colloque final du programme européen MOVAFOREST (Modélisation, valorisation et animation de la ressource forestière privée transfrontalière). L'objectif de ce projet transfrontalier France-Espagne-Andorre, initié en juin 2009, était de contribuer au développement économique de la filière forêt-bois midi-pyrénéenne grâce à une meilleure visibilité des volumes mobilisables prévisionnels en forêt privée et une dynamisation de la gestion forestière privée. Une analyse approfondie des documents de gestion de Midi-Pyrénées et de Catalogne a notamment été réalisée en lien avec les professionnels de la filière. 120 propriétaires forestiers concernés par ces documents ont également été interrogés dans notre région. Les résultats de cette étude seront présentés le 11 décembre après-midi à l'INRA à Auzeville-Tolosane. Le 12 décembre matin sera l'occasion de visites de propriétés forestières dotées d'un Plan Simple de Gestion dans le Tarn en compagnie de nos collègues forestiers catalans. Un dossier spécial dans l'Écho des Forêts sera prochainement dédié au bilan de MOVAFOREST.

Pour plus d'informations sur le projet : www.movaforest.eu



BOURSE FONCIÈRE : LE PAYS MIDI-QUERCY INNOVE

Dans le cadre de sa Charte Forestière de Territoire, le Pays Midi-Quercy (Tarn-et-Garonne) a mis en place, début septembre 2012, une bourse foncière forestière. Son objectif est simple : mettre en relation les propriétaires qui souhaitent vendre, acheter ou échanger leurs parcelles se situant sur le périmètre du Pays. Il s'agit d'une démarche volontaire, proposée à tous ceux qui souhaitent gérer au mieux leur bien ou simplement s'en dessaisir. Le fonctionnement de la bourse foncière est simple et gratuit. Les propriétaires forestiers qui souhaitent vendre, échanger ou acquérir des parcelles peuvent se rendre sur le site internet de la Charte Forestière de Territoire du Midi-Quercy. Ils y trouveront, outre diverses informations sur la filière forêt-bois, une rubrique dédiée à la bourse foncière forestière. Un formulaire d'inscription sera disponible sur le site, ou sur simple demande. Il permet d'inscrire les parcelles à vendre ou à échanger ainsi que leurs caractéristiques. Une fois les informations transmises et validées, les parcelles apparaîtront dans la rubrique "Consulter les annonces". La bourse foncière forestière permet ainsi de regrouper l'ensemble des parcelles forestières à vendre ou à échanger, dans une base de données unique, consultable sur Internet ou au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Pour plus de renseignements :

<http://www.midi-quercy.fr/mise-en-place-de-la-bourse.html>
ou contactez le Pays Midi-Quercy au 05 63 24 60 64

DROIT DE PRÉFÉRENCE MODIFIÉ

La Loi de Modernisation de l'Agriculture de 2010 avait créé cette mesure, traitée dans l'Écho des Forêts n° 60, afin d'inciter au regroupement du foncier. Une ordonnance, applicable au 1er juillet 2012, apporte des modifications significatives.

Cette réforme précise et réduit son champ d'application, elle simplifie le travail des notaires. Le droit de préférence s'applique désormais aux ventes de lots de parcelles en nature de bois au cadastre dont « la superficie totale » est inférieure à 4 ha, quel que soit le nombre de parcelles.

La notification de la vente aux propriétaires de parcelles boisées voisines se fera :

- soit par lettre recommandée avec A.R. (ou remise contre récépissé),
- soit par publication de la vente, du prix et de ses conditions en mairie pendant un mois, accompagnée de la publication d'un avis dans un journal d'annonces légales.

Le délai de réponse des voisins est porté à 2 mois.

Le droit de préférence ne s'applique plus :

- aux terrains classés entièrement au cadastre en nature de bois, dont la partie réellement boisée représente moins de la moitié de la surface totale,
- aux propriétés comportant un terrain classé au cadastre en nature de bois et un ou plusieurs autres biens bâtis ou non.

Ces nouvelles dispositions excluent le droit de préférence en cas de vente de biens comprenant, à la fois, des terrains boisés et non boisés.

Pour plus de précisions : www.foretpriveefrancaise.com

Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées

7, chemin de la Lacade 31320
AUZEVILLE-TOLOSANE
Tél. 05 61 75 42 00
Fax 05 61 75 42 50
E.mail : midipyrenees@crpf.fr
Site : www.crpf-midi-pyrenees.com

Directeur de la Publication :
Yannick BOURNAUD

Rédacteur en chef :
Johann HÜBELÉ

Comité de Rédaction :
Philippe BERTRAND,
Yann CLÉMENT,
Jean-Michel FAUCHER,
Johann HÜBELÉ,
Philippe GUILLEMOT,
Philippe THÉVENET

Photos : CRPF Midi-Pyrénées

Maquette : AGP Ramonville
N° ISSN-1143-1636

Réalisé avec le
concours du Ministère
de l'Agriculture
et de la Pêche



L'ÉCHO est imprimé
sur papier certifié PEFC

Comité de rédaction
de l'Écho des Forêts